

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTMOREAU
4.2 Personnel contractuel

2026/49

ARRÊTÉ
Portant délégation de signature au Directeur du Parc
Monsieur Thibaut MEURGEY

Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services.

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur et notamment l'article IV,

Vu le procès-verbal du Comité Syndical en date du 20 juin 2026 portant élection de Monsieur Benoit BARANGER en qualité de Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Vu la délibération n° 2026-15 du Comité Syndical en date du 26 juin 2026 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité de l'établissement public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Thibaut MEURGEY, Directeur du Parc.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thibaut MEURGEY, Directeur du Parc, à l'effet de signer les actes suivants :

- au paiement des indemnités de fonction de Monsieur Benoit BARANGER le Président, qu'il s'agisse de la signature des pièces comptables ou des pièces justificatives ;
- à la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, conclus de gré à gré ou via procédure adaptée, jusqu'à un montant de deux mille euros Hors Taxe (2 000 euros HT) ;
- à la signature de toutes pièces comptables relatives à la gestion financière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, en vue de mandater ses dépenses ou de recouvrer ses propres recettes et de certifier le caractère exécutoire des pièces jointes aux bordereaux de mandats et de titres ;
- à la signature du Compte financier unique ;
- aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Comité syndical (convocations, courriers d'exploitation, etc...) ;
- aux divers courriers et circulaires adressés aux collectivités territoriales du périmètre du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- aux courriers adressés aux fournisseurs ;
- aux signatures des autorisations de congés et autorisations d'absence de toutes natures concernant l'ensemble du personnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, ainsi que les autorisations de versement sur les Comptes Epargne Temps, à l'exception de celles concernant Monsieur le Directeur lui-même ;

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTMOREAU

2026/49

4.2 Personnel contractuel

-
- aux courriers relatifs à la gestion des carrières des agents du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
 - aux pièces relatives aux accidents de travail notamment à leur reconnaissance (formulaire d'enquête, relevés de prestations de l'assurance statutaires)
 - aux pièces relatives à l'exécution des marchés de travaux, notamment les procès-verbaux de réception de chantier pour les marchés de travaux dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HT.

La signature par Monsieur Thibaut MEURGEY des pièces et actes précités devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle CREPREAU, Directrice adjointe du Parc, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibaut MEURGEY, Directeur du Parc, les actes mentionnés à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature sera exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié aux intéressés et publié,

Et ampliation en sera communiquée :

- A Monsieur le Comptable de l'établissement public,

Fait à MONTMOREAU

Le - 2 JUL. 2026

Le Président,



Benoit BARANGER

Notifié le - 2 JUL. 2026

Signature de l'agent :